Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Casier judiciaire suisse

Casier judiciaire suisse: extrait 1 destiné aux autorités

Destinataire

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP

But

Assurer l'exécution des peines et des mesures

Etabli par

Carole Rudaz

Données d'identification

Nom	Seewer	Lieux d'origine CH	Saanen
Nom de célibataire		Nom parent 1	Seewer
Prénom(s)	Daniel	Prénoms parent 1	Lilly Susy
Date de naissance	02.11.1966	Nom parent 2	Seewer
Sexe	masculin	Prénoms parent 2	Hans Ulrich
Nationalités	Suisse	Domicile (Etat / lieu)	Suisse / 3531 Oberthal
Pays de naissance	Suisse	Catégorie d'étrangers	
Lieu de naissance	Bern	Source des données	CdC-UPI

Anciennes identités

Nom	Seewer	Prénom(s)	Daniel	Date de naissance	02.11.1966

Jugement 1

Date du jugement	15.09.1997
Autorité	Tribunal criminel du Lac
date de notification	15.09.1997
Date d'entrée en force	15.09.1997
Numéro de dossier	-

Infractions

conduire un véhicule automobile en état d'ébriété au sens de la LF sur la circulation routière

art. 91 al. 1 aLCR

Date de l'infraction: 01.1996-14.09.1997

vol simple (commission répétée)

art. 139 ch. 1 CP, -

Date de l'infraction: 01.1996-14.09.1997

vol d'usage d'un véhicule automobile au sens de la LF sur la circulation routière (commission répétée)

art. 94 ch. 1 al. 1 aLCR, -

Date de l'infraction: 01.1996-14.09.1997

conduite d'un véhicule automobile sans le permis de conduire requis au sens de la LF sur la circulation routière

art. 95 ch. 1 al. 1 aLCR

Date de l'infraction: 01.1996-14.09.1997

contravention à la loi sur les stupéfiants

art. 19a aLStup

Date de l'infraction: 01.1996-14.09.1997

viol (commission répétée)

art. 190 al. 1 CP, -

Date de l'infraction: 01.1996-14.09.1997

contrainte sexuelle

art. 189 al. 1 CP

Date de l'infraction: 01.1996-14.09.1997

Sanctions

Réclusion, 6 an(s)

sans sursis exécutoire

Internement d'un délinquant anormal selon art. 43 ch. 1 al. 2 aCP

Motifs de la fixation de la peine

commis dans un état de responsabilité restreinte

art. 11 aCP

Décisions ultérieures

D-MoMe Modification de la mesure

Date de la décision	21.07.2021
Autorité	Tribunal pénal du Lac
Numéro de dossier	-
Mesure levée	Traitement institutionnel des troubles mentaux selon art. 59 CP
Mesure	Internement selon art. 64 al. 1 CP

DU-RC Prescription de règles de conduite

Date de la décision	21.07.2021
Autorité	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Numéro de dossier	-

D-LM Levée de la mesure

Date de la décision	18.10.2019
Autorité	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Numéro de dossier	-
Mesure levée	Traitement institutionnel des troubles mentaux selon art. 59 CP
Date de la libération	19.10.2019
Solde de la peine	Aucun solde de peine

D-MoMe Modification de la mesure

Date de la décision	17.06.2015
Autorité	Tribunal pénal du Lac
Numéro de dossier	-
Mesure levée	Internement d'un délinquant anormal selon art. 43 ch. 1 al. 2 aCP
Mesure	Traitement institutionnel des troubles mentaux selon art. 59 CP

D-MoMe Modification de la mesure

Date de la décision	25.06.2010
Autorité	Tribunal pénal du Lac
Numéro de dossier	-
Mesure levée	Internement d'un délinquant anormal selon art. 43 ch. 1 al. 2 aCP
Mesure	Traitement institutionnel des troubles mentaux selon art. 59 CP

En l'état actuel, le jugement 1 ne figurera plus sur l'extrait à partir de/du:
dès que la personne en question est considérée comme décédée.

Jugement 2

Date du jugement	16.10.2009
Autorité	Cour suprême du canton de Berne
date de notification	16.10.2009
Date d'entrée en force	16.10.2009
Numéro de dossier	SK 09 66

Infractions

lésions corporelles graves (tentative)
art. 122 CP, art. 22 al. 1 CP
Date de l'infraction: 08.05.2005

contrainte sexuelle, commise avec cruauté
art. 189 al. 3 CP
Date de l'infraction: 08.05.2005

induire la justice en erreur
art. 304 ch. 1 CP
Date de l'infraction: 11.05.2005; 20.06.2005; 30.01.2006

Sanctions

Peine privative de liberté, 5 an(s)
sans sursis exécutoire

Traitement institutionnel des troubles mentaux selon art. 59 CP

Motifs de la fixation de la peine

commis dans un état de responsabilité restreinte

art. 19 al. 2 CP

Circonstances atténuantes

art. 48 CP

Décisions ultérieures

D-RC Prescription de règles de conduite

Date de la décision	21.07.2021
Autorité	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Numéro de dossier	-

D-MoMe Modification de la mesure

Date de la décision	21.07.2021
Autorité	Tribunal pénal du Lac
Numéro de dossier	-
Mesure levée	Traitement institutionnel des troubles mentaux selon art. 59 CP
Mesure	Internement selon art. 64 al. 1 CP

**En l'état actuel, le jugement 2 ne figurera plus sur l'extrait à partir de/du:
dès que la personne en question est considérée comme décédée.**